



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 014

Le jeudi 2 avril 2026, à 20 heures, sur convocation adressée individuellement le 27 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, Mme SUIRE Cathy et M TAUTOU Rémi.

Est représenté : Mme FAUCHER Manon ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les huit délégations suivantes :
 - 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la limite de 50 € ;
 - 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1 000 euros ;
 - 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 80 000 euros par année civile ;
 - 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus-énumérées
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Paule HERREWYN

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 015

Le jeudi 2 avril 2026, à 20 heures, sur convocation adressée individuellement le 27 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, Mme SUIRE Cathy et M TAUTOU Rémi.

Est représenté : Mme FAUCHER Manon ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués communales FDEE19 et SPDFV

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat Puy des Fourches Vézère ;

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués aux différents syndicats intercommunaux comme suit :

↳ Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze :

Délégués titulaires : M. Robert COLOMBIER-LEYRAT et Thierry HERREWYN.

Délégués suppléants : M. Alexandre FREYGNAC et M. Thierry BUGEAT.

↳ Syndicat Puy des Fourches Vézère :

Délégué titulaire : M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Délégué suppléant : M. Thierry HERREWYN

La Secrétaire de séance,

Marie-Paule HERREWYN

Le Maire,



Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 016

Le jeudi 2 avril 2026, à 20 heures, sur convocation adressée individuellement le 27 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, Mme SUIRE Cathy et M TAUTOU Rémi.

Est représenté : Mme FAUCHER Manon ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert (SMO)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2023 approuvant la création du Corrèze Centre de Supervision Rural,

le Conseil municipal désigne

- Délégué titulaire de la Commune : Robert COLOMBIER-LEYRAT,
- Délégué suppléant de la Commune : Pierre FARGEAREL.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Paule HERREWYN

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 017

Le jeudi 2 avril 2026, à 20 heures, sur convocation adressée individuellement le 27 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, Mme SUIRE Cathy et M TAUTOU Rémi.

Est représenté : Mme FAUCHER Manon ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proclame les membres titulaires suivants :

M. Pierre FARGEAREL
M. Rémi TAUTOU
M. Thierry BUGEAT

Proclame les membres suppléants suivants :

Mme Marie Paule HERREWYN
M. Alexandre FREYGNAC
Mme Cathy SUIRE

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Paule HERREWYN

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Des commissions REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 018

Le jeudi 2 avril 2026, à 20 heures, sur convocation adressée individuellement le 27 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, Mme SUIRE Cathy et M TAUTOU Rémi.

Est représenté : Mme FAUCHER Manon ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Mise en place des commissions communales

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ainsi que le tableau de composition,

Considérant qu'à l'issue de ces élections, il est nécessaire de procéder à la création des commissions communales et à la désignation de leurs membres,

Monsieur le maire propose :

↳ Commission finances :

Mme Véronique DELORD responsable,

- M. Thierry BUGEAT
- Mme Manon FAUCHER
- Mme Marie-Paule HERREWYN
- M. Rémi TAUTOU
- Mme Cathy SUIRE

↳ Commission travaux et environnement :

M. Rémi TAUTOU responsable,

- M. Thierry BUGEAT
- M. Robert COLOMBIER-LEYRAT
- Mme Nathalie DURIEZ
- M. Alexandre FREYGNAC
- M. Thierry HERREWYN

↳ Commission affaires scolaires :

Mme Marie-Paule HERREWYN responsable,

- M. Thierry BUGEAT
- Mme Véronique DELORD
- Mme Nathalie DURIEZ
- Mme Cathy SUIRE

↳ Commission coordination associations, festivités et loisirs.

M. Thierry HERREWYN responsable,

- Mme Manon FAUCHER
- M. Alexandre FREYGNAC
- Mme Marie-Paule HERREWYN
- Mme Cathy SUIRE

↳ Commission intergénérationnelle :

Mme Nathalie DURIEZ responsable,

- Mme Véronique DELORD
- Mme Marie-Paule HERREWYN
- M. Thierry HERREWYN

↳ Commission communication et proximité :

Mme Manon FAUCHER responsable,

- Mme Véronique DELORD
- Mme Nathalie DURIEZ
- Mme Marie-Paule HERREWYN
- M. Rémi TAUTOU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la création des commissions ci-dessus nommées ainsi que leurs membres.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Paule HERREWYN

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE G
IMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2026 – 019

Le jeudi 2 avril 2026, à 20 heures, sur convocation adressée individuellement le 27 mars 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 9 ; représenté : 1 ; absents excusé : 1.

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M FARGEAREL Pierre, M HERREWYN Thierry, Mme HERREWYN Marie-Paule, Mme SUIRE Cathy et M TAUTOU Rémi.

Est représenté : Mme FAUCHER Manon ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique.

Absent excusé : M FREYGNAC Alexandre

Secrétaire de séance : Mme HERREWYN Marie-Paule accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Indemnité du conseiller délégué

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 2
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 8

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 20 à L. 2123 24 1 et R. 2123-23 ;

Vu l'Article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Considérant que selon les modalités et limites fixées par le code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. Cette indemnité ne pourra être supérieure à celle du maire ou des adjoints et devra s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**

de fixer le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2026 pour une commune de moins de 500 habitants, comme suit :

- Robert COLOMBIER-LEYRAT, Conseiller délégué aux travaux et à l'équipe technique, une indemnité brute de 6.00%
- d'approuver le versement mensuel de l'indemnité de fonction.

- d'approuver le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

| Fonctions | Indice 1027 mensuel au 01/01/2026 | Taux maximal selon population si moins de 500 habitants | Montant brut maximal mensuel indemnités |
|--------------------|-----------------------------------|---|---|
| Maire | 4 110,52 | 28,10% | 1 155,06 |
| Adjoint 1 | 4 110,52 | 10,89% | 447,64 |
| Adjoint 2 | 4 110,52 | 10,89% | 447,64 |
| Conseiller délégué | 4 110,52 | 6,00% | 246,63 |
| Total | | 55,88% | 2 296,96 |

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Paule HERREWYN

Pierre FARGEAREL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.